



CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

91220 Le Plessis-Pâté

Entre les soussignés :

La Commune du PLESSIS-PÂTÉ, représentée par Monsieur Sylvain Tanguy agissant en qualité de Maire, dénommée
« La Commune »,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2026

D'une part,

Et,

L'association

Représentée par

Créneaux attribués pour la période de septembre à juin..... : (noter dans la case correspondante les horaires affectés)

	ESPACE CAMILLE CLAUDEL	STARMANIA 1	GYMNASE	EXTENSION	ESPACE CLUB	SALLE POYVALENTE ALSH	EMMD
LUNDI							
MARDI							
MERCREDI							
JEUDI							
VENDREDI							
SAMEDI							
DIMANCHE							

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-091-219104940-20260921-DEL IB_74_20

Pièce obligatoire à joindre :

(En cas de première demande)

- ☐ Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture
- ☐ Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- ☐ Copie des Statuts signés par le Président
- ☐ Composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres
- ☐ Numéro SIRENE de l'association

(En cas de renouvellement)

- ☐ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le Président
- ☐ Un bilan annuel d'activités (actions entreprises, projets réalisés...) signé par le Président
- ☐ Copie de l'attestation d'assurance de l'association
- ☐ Copie de l'attestation du contrat d'engagement républicain

Dans le cas où l'association a rempli un dossier de demande de subvention communal en début d'année, seule la copie de l'attestation d'assurance sera demandée.

Informations complémentaires :

- **Photocopies :** La commune permet aux responsables des associations de bénéficier de la photocopieuse de la Mairie pour dupliquer des documents en noir et blanc à destination de leurs adhérents. Ceux-ci sont réalisés par les services dans un délai compatible avec la charge de travail des agents.
Le papier est fourni par l'association. Aucune découpe, pliage ou reliure n'est effectuée par les services. Toute demande supérieure à 200 exemplaires est soumise à autorisation préalable de la commune.
- **Débit de boissons :** Le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxième et troisième groupes (fusionnés par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015) dans la limite de dix autorisations annuelles pour chacune desdites associations qui en fait la demande .
Une demande doit être effectuée en même temps que la demande d'utilisation des locaux pour des manifestations. Elle doit préciser les conditions de fonctionnement du débit de boisson, les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées. Ces différents points seront repris dans l'arrêté municipal d'autorisation.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité de la présente convention ainsi que du règlement intérieur, en acceptant toutes les clauses, et s'engage à les respecter dans leur totalité.

Date :
Madame, Monsieur
Pour l'association
Signature

Date :
Le Maire,

Signature :